



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00101

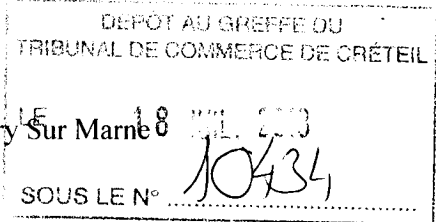
Numéro SIREN : 440 416 659

Nom ou dénomination : A.F.CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2013 sous le numéro de dépôt 10434

AF CONSEILS

Société à responsabilité limitée
Siège social : 2 bis, rue de la prairie - 94 360 Bry Sur Marne
R.C.S CRETEIL B 440 416 659



-oOo-

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AF CONSEILS
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée et en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante, les diligences mises en œuvre ont permis de vérifier notamment :

- 1°) Que la valeur des biens constituant l'actif social, est conforme à leur valeur comptable,
- 2°) Que la situation de la société, est saine d'un point de vue financier,
- 3°) Qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers,
- 4°) Que les statuts soumis à votre approbation sont en harmonie avec les règles propres aux sociétés par actions simplifiées.

Cette forme de société envisagée paraît en effet aujourd'hui plus appropriée à votre situation de par la souplesse qu'elle permet dans le respect de la loi.

Je me suis assuré, par ailleurs, que le montant des capitaux propres sera au moins égal à celui du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Paris, le 12 Juillet 2013

Le Commissaire à la Transformation

Daniel SIBONI